

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 37

Absents : 02

Pouvoirs : 18

Votants : 55

L'An deux mil vingt-deux,

Le 14 décembre, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Fabienne BERNARD, Angéline BYLYKBASHI, Aurélie CALLENS, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Patricia DARBO, Natacha DE BEAUDRAP, Rénald DELALIN, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Samantha DURAND-PORTOGHESE, Bernard DURDANT, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Martial LAMOURET, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Sandrine MAHON, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Patrice NOEL, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Isabelle PORTIER, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Michèle SEMBEL, Marilyn STAHL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Benoit COLLARD donne pouvoir à Patrick HERICHE
Jean-Marie DELISLE donne pouvoir à Isabelle PORTIER
Daniel FOUCHER donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Jean FREMIN donne pouvoir à Patricia DARBO
Sophie INCERTI donne pouvoir à Arthur REGNIER
Cathy KOMORNICZAK donne pouvoir à Angéline BYLYKBASHI
Lydia LACROIX donne pouvoir à Thomas DURAND
Paul LANNOY donne pouvoir à Grégory LEROUX
Chloé LEFORT donne pouvoir à Michel MOISY
Paul MERCIER donne pouvoir à Natacha DE BEAUDRAP
Véronique MONFILLIATRE donne pouvoir à Annick DELOUZE
Corinne NOEL donne pouvoir à Pierre PENIN
Michel OZANNE donne pouvoir à Michel JOUYET
Jessica POTEL donne pouvoir à Bernard DURDANT
Bruno QUEMENER donne pouvoir à Jérôme RICHARD
Dominique RABET donne pouvoir à Isabelle RIHOUAY
Anne-Françoise ROSTAING donne pouvoir à Valérie PAGESY
Marie ROUSSEAU donne pouvoir à Fabienne BERNARD

Étai(en)t absent(e)s : Nathalie MICHEL, Valérie PHILIPPE

Secrétaire de séance : Patricia DARBO

N° DEL-2022_112 - Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de parcelles situées Chemin du Moulin à vent à Fours-en-Vexin

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2141-1 et L3221-1,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 27 octobre 2022,

Vu le plan de division annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie et Patrimoine en date du 17 novembre 2022,

Considérant que les parcelles 264 A 1068 et 264 A 1070 sont propriétés de la commune de Vexin-sur-Epte,

Considérant que le propriétaire voisin, monsieur Kléber Sanglier, a proposé d'acquérir une partie de la parcelle 264 A 1068 et la parcelle 264 A 1070, soit 490m²,

Considérant que cette partie de la parcelle 264 A 1068 et la parcelle 264 A 1070 ne sont affectées à aucune mission de service public,

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

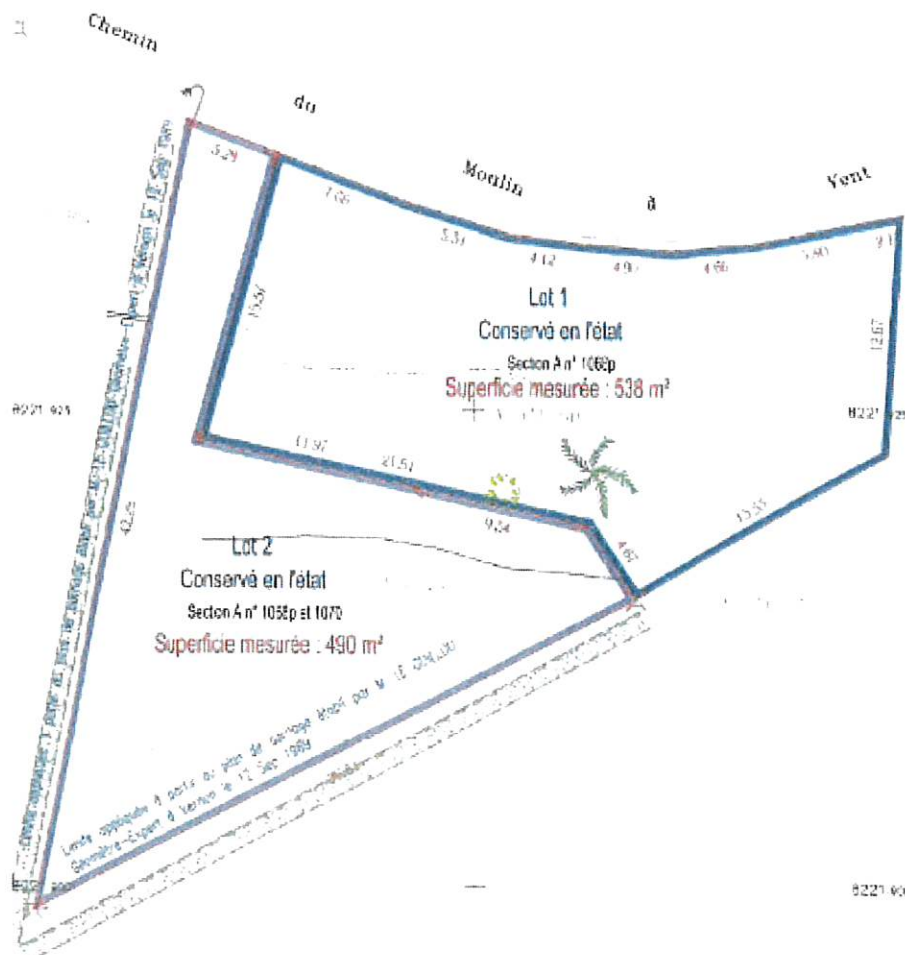
Considérant que l'autorité compétente de l'État a évalué la partie de la parcelle 264 A 1068 et la parcelle 264 A 1070 d'une contenance de 490m² à 16 500 €,

Considérant que la commune a proposé ce prix à monsieur Kléber Sanglier,

Considérant que ce dernier est en réflexion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CONFIRMER** la désaffectation d'une partie de la parcelle 264 A 1068 et de la parcelle 264 A 1070 pour 490m² selon le plan de division annexé,
- **DE PRONONCER** leur déclassement du domaine public communal selon le plan de division ci-dessous :



- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou le maire délégué de Fours-en-Vexin à poursuivre les négociations d'achat avec monsieur Kléber Sanglier,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou le maire délégué de Fours-en-Vexin à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le **20 DEC. 2022**

Et de la télétransmission en Préfecture le **19 DEC. 2022**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

Le Maire,
Thomas DURAND.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).